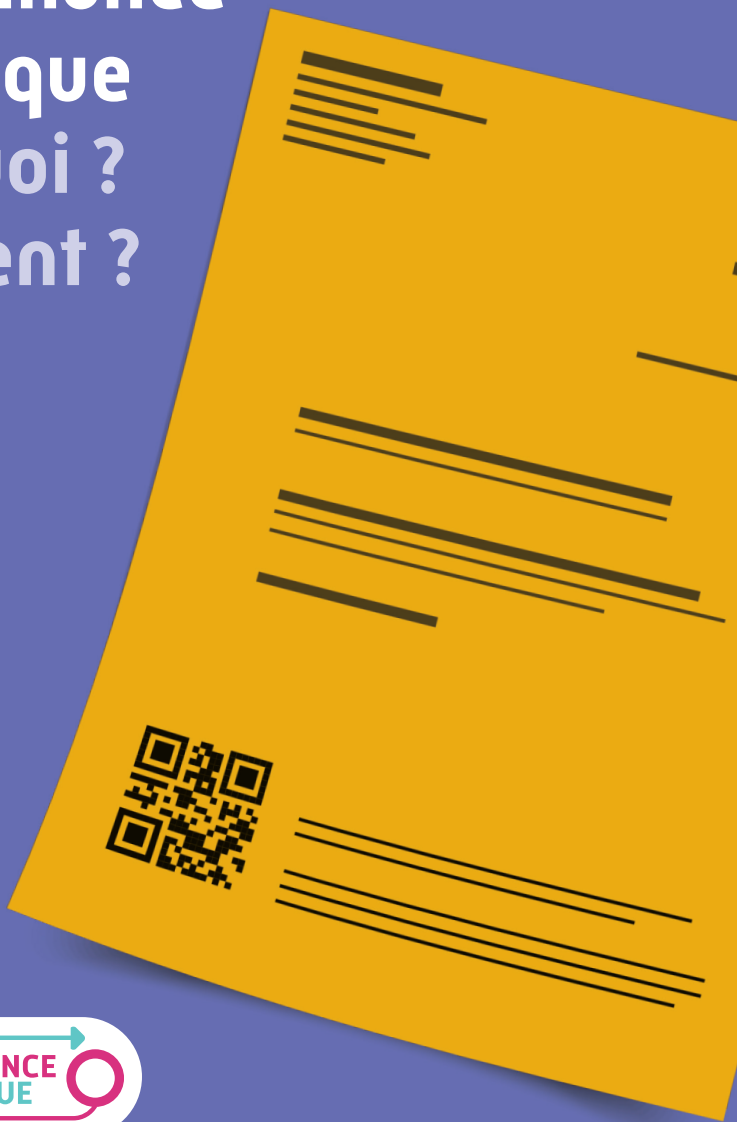




**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ordonnance numérique Pourquoi ? Comment ?



Fluidifier et sécuriser les échanges entre médecins et professionnels de santé prescrits et favoriser ainsi la coordination des soins

→ L'ordonnance numérique



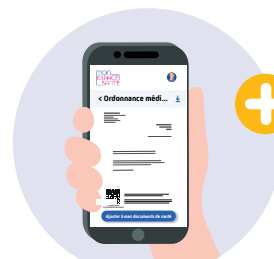
Des avantages pour tous...

et plus spécifiques

+ Échanges facilités entre professionnels de santé : le médecin (*via* son logiciel métier) peut savoir si l'ordonnance a été exécutée et ce qui a été effectivement délivré au patient.



+ Authenticité de la prescription garantie. Évite d'être confronté à de fausses ordonnances.



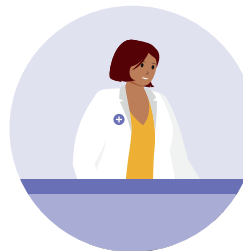
+ Accès simplifié aux ordonnances, qui seront mises à disposition du patient *via* Mon espace santé.

Patient



Pour les médecins

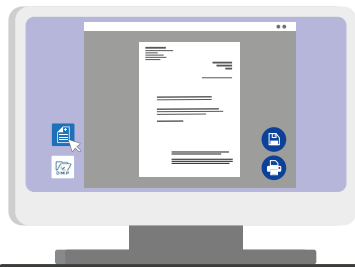
Prescriptions fiabilisées par l'utilisation systématique de logiciels d'aide à la prescription, permettant de renforcer la lutte contre la iatrogénie.



Et pour les pharmaciens

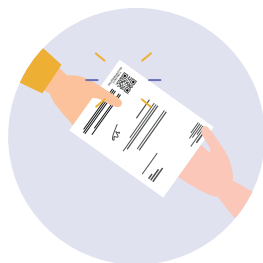
Transfert automatique des pièces justificatives et gain de temps associé : plus besoin de transmettre la copie des ordonnances à l'Assurance Maladie *via* le dispositif SCOR puisque les données de prescription et de délivrance sont disponibles dans une base.

Qu'est-ce que cela change en consultation ?



Le médecin **rédige l'ordonnance numérique** dans son logiciel métier, qui génère un identifiant unique.

Le médecin remet au patient l'**ordonnance papier**, sur laquelle apparaît un **QR Code** contenant l'identifiant de la prescription.



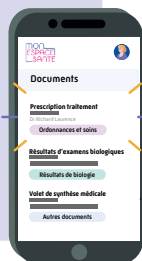
Le médecin **enregistre la prescription dans le DMP du patient**.

Avec l'accord du patient, le médecin pourra **consulter les délivrances** pour cette prescription.

Pour en savoir plus

En rédigeant son ordonnance numérique *via* son logiciel d'aide à la prescription (LAP), le médecin envoie les informations de la prescription à l'Assurance Maladie et reçoit un accusé de réception. Le professionnel de santé exécutant la prescription peut la consulter à partir de son logiciel métier en scannant le QR code.

En cas de perte de l'ordonnance papier, le patient peut la retrouver dans Mon espace santé.



Qu'est-ce que cela change à l'exécution de la prescription ?

Le pharmacien **scanne le QR Code** et récupère les données de la prescription qui sont intégrées dans son **logiciel de gestion d'officine**.



Le pharmacien ou le préparateur effectue sa **dispensation** comme actuellement.

Il peut, si nécessaire et après accord du médecin, selon les modalités habituelles, ajuster la prescription en précisant le motif.



Le pharmacien ou le préparateur enregistre les informations de délivrance en base, après facturation, puis remet l'ordonnance papier au patient avec les informations sur les produits délivrés.



Le médecin peut accéder aux médicaments délivrés **(si le patient a donné son accord)** et aux éventuelles modifications réalisées par le pharmacien.



Quelles sont vos prochaines étapes ?



Dans le cadre du financement par le Ségur numérique, **la mise à jour de votre logiciel métier est prise en charge.**

Pour cela, contactez votre éditeur de logiciel métier afin de savoir s'il s'inscrit dans le référencement Ségur.

Passer ensuite commande auprès de votre éditeur :
Médecins : **avant le 30 novembre 2022**
Pharmaciens : **avant le 15 mars 2023**



Éditeur

Enfin, **prenez rendez-vous** afin de programmer l'installation de votre logiciel.

Après la prise de rendez-vous l'installation sur votre poste devra avoir lieu avant le :

20 septembre 2023 pour les médecins et les pharmaciens.

Cette installation sera prise en charge par l'État auprès de votre éditeur.



Comment va se passer le déploiement de l'ordonnance numérique ?

Toutes les prescriptions de ville sont concernées. Le déploiement se fera progressivement en fonction de l'intégration du service dans les logiciels métier. Pour réussir ce projet collectif, chaque professionnel de santé a un rôle à jouer en systématisant l'usage de l'ordonnance numérique via les logiciels métier.



Pour en savoir plus...

ameli.fr

Comprendre l'ordonnance numérique en vidéo





**Un partage fluide et sécurisé des données
de prescription entre
les professionnels de santé
au bénéfice des patients.**



**Pour en savoir plus,
rendez-vous sur ameli.fr**



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun